

## Compte rendu de la séance du 5 mars 2021

**Présents :** *M. BONNET Bernard, M. MAYET Iwan, M. PERRIN David, M. GUYON Thierry, Mme FAURE Murielle, M. PATOUILLARD Cédric, M. FOUILLOUX Gilles, M. GUARNERI Giovanni, Mme. BRUNON Hélène, Mme PELLISSIER Élisabeth, Mme MOLLARET Françoise, Mme. BARDOTTI Stéphanie, Madame GATTE Hélène, Mme. DIOLOGENT Catherine.*

**Excusés :** *Mme MERLE Anne-Marie, M. CREPET Sébastien, M. JEANDROT Serge, Mme. RODRIGUEZ Frédérique, M. REYMONDON Frédéric.*

Secrétaire de la séance : *M. Iwan MAYET.*

### Convention avec l'agence d'urbanisme Epures pour une étude sur l'ancienne chapelle/centre bourg ( DE 2021 013)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver une convention avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Epures pour la mise en place d'une étude pour le devenir de l'ancienne chapelle du centre-bourg.

Il explique que le Conseil d'Administration de l'Agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention.

Trois documents sont à valider :

- la charte partenariale qui pose les principes du partenariat
- la convention cadre qui organise le partenariat sur la durée ;

ces deux documents étant approuvés qu'une seule fois puisque valables tant que l'adhésion à l'agence d'urbanisme perdure

- l'avenant financier qui cadre annuellement et sera à renouveler et modifier chaque année : il détermine le montant de la subvention annuelle au-delà de la cotisation, en fonction de l'intérêt que la Communauté de communes porte au programme partenarial 2021.

Monsieur le Maire présente les documents et indique que la subvention à l'Agence d'urbanisme, s'élève à **2 460 €** pour l'année 2021

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré approuve à l'unanimité la convention avec l'agence Epures.

### Régularisation foncière pour le terrain de foot avec le CCAS ( DE 2021 014)

Monsieur le Maire évoque le projet de réalisation d'un terrain de foot en gazon synthétique par la commune, il apparaît nécessaire d'effectuer des régularisations foncières entre le CCAS et la commune afin que l'ensemble du terrain objet du projet soit la propriété de la commune.

Ainsi il est proposé de procéder à l'acquisition des parcelles de la section B n° 975, 2711 et 2712 appartenant au CCAS à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, adopte cette régularisation foncière à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

### Convention pour la transmission électronique des actes ( DE 2021 015)

Monsieur le Maire indique que le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT,

signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette convention avec les services de l'État, cette dernière est approuvée à l'unanimité pour une application au 1<sup>er</sup> avril 2021.

#### Approbation RPQS assainissement 2019 Saint-Etienne Métropole ( DE 2021 016)

Monsieur le Maire rappelle que :

- la compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2011,
- le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2019 - de SAINT-ETIENNE METROPOLE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

#### Autorisation dépenses d'investissement avant vote du Budget 2021 ( DE 2021 017)

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir des crédits avant le vote du budget primitif dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En l'absence d'adoption du budget avant le 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit un montant de 360 578,27 euros.

il propose ainsi d'inscrire :

- 58 000 € au chap 21 dont opération 146 fenêtres école 55 000euros et 3 000 euros en opération non individualisée.

Le conseil valide à l'unanimité ces inscriptions budgétaires.

#### Bail emphytéotique chaufferie MARPA ( DE 2021 018)

Monsieur le Maire évoque le projet de la Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA), il indique que la chaufferie du futur bâtiment se situera dans un bâtiment communal (annexe service technique) sur une partie de la parcelle actuellement numérotée section B 3027. Il propose de signer un bail emphytéotique avec Bâtir et Loger avec un loyer de 1 000 euros par an indexé sur l'IRL sur une durée de 42 ans. Il demande au conseil de se prononcer, ce dernier approuve à l'unanimité.

#### Intégration d'une part d'énergie verte dans le groupement d'achat d'électricité ( DE 2021 019)

Le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat d'énergie.

Considérant que la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois adhère au groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE Loire et participe au marché d'achat groupé d'électricité qui se termine le 31/12/2021.

Considérant également que le SIEL TE Loire doit renouveler ces marchés pour une période de trois ans : Electricité : du 01/01/2022 au 31/12/2024 et qu'il est possible d'y intégrer une part d'achat d'énergie verte. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une voix contre décide de partir sur 100% d'énergie verte, le surcoût annuel étant d'environ 200€ sur un total d'environ 20 000 euros.

#### Indemnités des élus ( DE 2021 020)

Monsieur le Maire rappelle au conseil les délibérations n°DE\_2020\_016 et n°DE\_2020\_045 fixant les indemnités des élus. Il indique qu'il apparaît nécessaire de nommer un conseiller délégué supplémentaire pour s'occuper notamment de la mise en place du nouveau site Internet de la commune ainsi que la gestion de la communication. M. MAYET 3<sup>ème</sup> Adjoint propose de diminuer son indemnité afin de rester dans l'enveloppe actuelle. Monsieur le Maire propose donc les taux suivant :

- Maire** : 37,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- 1<sup>er</sup> Adjoint** : 27% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale
- 3<sup>ème</sup> Adjoint** : 10,35 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale
- Adjoints** : 16,78 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale
- Conseillers délégués** : 6,45 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale

Ces taux sont adoptés à l'unanimité. Conformément à la loi un tableau récapitulatif des indemnités des élus sera annexé à la délibération.

### Subvention association les Amis de Château le Bois ( DE 2021 021)

Suite à la proposition de la commission, Monsieur le Maire propose de voter la subvention 2021 suivante : Association les Amis de Château le Bois 1 000 euros pour leur projet de réfection de la toiture de la chapelle. Cette subvention est votée à l'unanimité.

### Compte-rendu des commissions communales et intercommunales :

Commission scolaire : Le centre de loisirs a finalement connu une bonne fréquentation et s'est très bien passé. La commission scolaire ainsi que le conseil d'école se sont tenus, pour le temps de midi et les incivilités le mail aux familles a permis d'améliorer la situation. Il n'y aura pas de délocalisation de la cantine au foyer pour des raisons fonctionnelles, organisationnelles. La distribution de masque a continué suite aux derniers achats de la commune, ainsi au total 6 masques auront été distribués aux enfants. La pose des fenêtres va continuer et se terminer sur la prochaine période de vacance, le résultat est très satisfaisant. D'autres travaux de rafraichissement sont à prévoir sur le prochain budget. Le projet de batucada continue et est adapté en fonction des évolutions du contexte sanitaire. Une signalétique adaptée va être mise en place à la cantine scolaire et à l'accueil périscolaire. Enfin Mme. MOLLARET fait part du renouvellement prochain du marché de restauration scolaire.

Commission technique : Quelques photos sont projetées sur les travaux de l'étage de l'espace associatif où il ne reste que le sol à poser. Des plaques avec le nom de chaque salle seront posées (salle François Jourget et salle Roger Barnier). M. PERRIN présente également le plan d'aménagement final du rond point à l'entrée du village, route de Saint-Bonnet. La visite des bâtiments communaux par les élus sera programmée en juin si le contexte le permet.

Commission sport : Suite à l'ouverture des plis pour le terrain de football synthétique et au premier rapport du maître d'œuvre une phase de négociation vient de s'ouvrir avec 3 entreprises. Les subventions sont toujours en cours d'instruction par les différents services. Une réunion d'échange avec les associations et clubs sportifs est prévue ce samedi 6 mars.

### Informations diverses

\*Une réunion s'est tenue avec la ville de Firminy au sujet de la mutualisation d'un service de police municipale les modalités de mise en œuvre restent à définir mais le projet est bien engagé.

\*L'avenir de la piscine de Firminy a également fait l'objet d'une concertation, le coût de sa rénovation s'avère très élevée, se pose donc la question de son avenir. L'avis des communes voisines a donc été sollicité.

\*Les nouvelles toilettes publiques sur la place ont dû être fermées en raison d'actes de vandalismes.

\*M. le Député, Conseiller Régional M. CINIÉRI viendra le 2 avril prochain à 16h00.

\*La vente de plants du Sou des Ecoles devrait se tenir sous forme de drive comme la vente de sapin de Noël

\*Prochain Conseil : le 9 avril à 20h00.